



Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le 13/12/2023
ID : 048-200069151-20231207-DELIB_2023_160-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 07 décembre 2023 à 18 heures

Date de Convocation 30 novembre 2023

<p>Membres en exercice : 35</p> <p>Présents : 28 Votants : 32 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille Vingt-trois et le 07 décembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Cécile JASSAUD, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Patrick BOSC pouvoir à Alain CHMIEL, Michel COMMANDRE pouvoir à Daniel GIOVANNACCI, Francis DURAND pouvoir à Henri COUDERC, Bernard RIEU pouvoir à Christian ALBARIC,</p> <p>Excusés : François ROUYEYROL, Emmanuel ADELY, Patrick BOSC, Michel COMMANDRE, Francis DURAND, Bernard RIEU, Jean WILKIN</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
---	---

Secrétaire de séance : Monsieur Damien ARMAND

DELIB-2023-160 - CEL 2023-2024 : ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération n°2017_119 en date du 20 juin 2017 relative au « maintien du Contrat Éducatif Local et définition des nouveaux critères d'éligibilité »,

CONSIDÉRANT que les crédits relatifs au financement par la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes des actions du Contrat Éducatif Local sont inscrits au Budget primitif 2023-2024, pour un montant de 20.000,00€,

CONSIDÉRANT que la Commission « Solidarités », réunie le 15 novembre 2023, a examiné 26 projets, qui ont été retenus et qui s'inscrivent dans les critères du Contrat Éducatif Local.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'allouer des subventions pour un montant global de **20.000,00€** aux porteurs de projets, pour les actions suivantes, au titre de l'année scolaire 2023/2024 :

PORTEURS	ACTIVITÉ	SUBVENTION ATTRIBUÉE
INTERSPORT MEYRUEIS	Stage de cirque	227 €
INTERSPORT MEYRUEIS	Karaté 7-12 ans	606 €
LA NOUVELLE DIMENSION	L'atelier scénario pour ados	758 €
LA NOUVELLE DIMENSION	Stages audiovisuels pour ados	758 €
LA NOUVELLE DIMENSION	Club ciné du Collège	758 €
EMINIE BD	Résidence d'artiste BD 2024	606 €
EMINIE BD	A la source d'Enimie	910 €
EMINIE BD	Les cercles de lecture de Toupinas	606 €
EMINIE BD	48 Heures de la BD	303 €
APE ECOLE PUBLIQUE ISPAGNAC	Atelier de création BD	140 €
APE ECOLE PUBLIQUE ISPAGNAC	Atelier de poterie	121 €
APE ECOLE PUBLIQUE ISPAGNAC	Atelier de cirque	193 €
APE ECOLE PUBLIQUE ISPAGNAC	Organisation d'un carnaval	484 €
FOOTBALL SUD LOZERE	Sortie extra sportive pour assister à un match de football professionnel du MHSC	1 137 €
LA SOURCE DES FEMMES	Ateliers de danses du monde	1 971 €
FOYER RURAL « LA SOURCE »	Stage Montessori	837 €
COLLEGE PIERRE DELMAS SAINTE-ENIMIE	Club théâtre	758 €
FOYER RURAL « LES P'TITS CAILLOUX »	Stages été en pleine nature en Lozère et dans le Puy de Dôme	3 791 €
FOYER RURAL « LES P'TITS CAILLOUX »	Stages transmission de savoirs	1 137 €
FOYER RURAL « LES P'TITS CAILLOUX »	Stages Grabuge : création d'une carte sonore	1 213 €
FOYER RURAL « LES P'TITS CAILLOUX »	Promotion de l'activité sportive, alliée du développement de sou, de la santé et du lien social	1 213 €
FOYER RURAL « LA GATUZIENNE »	Teinture végétale	182 €
ASSOCIATION IMBIDO – COMPAGNIE DE THEATRE	"Théâtre, jouons ensemble" en partenariat avec Les P'tits Cailloux	303 €
BALLET BROSS'	Danse et théâtre	379 €
BALLET BROSS'	Danse parents enfants	227 €
BALLET BROSS'	Danse contact	379 €

VALIDE le règlement ci-joint en annexe,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se référant à ces attributions.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Damien ARMAND

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.